



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/AG/438

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL
« ANCIEN » - EMPLACEMENT N° 1305**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/NOV/157 en date du 30 novembre 2020 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2021,

VU la concession ayant pour n° de plan 1305 dans l'ancien cimetière et délivrée le 27 octobre 1992 pour une durée de 30 ans [REDACTED] domiciliée à La [REDACTED] (77370) que Chapelle – Les Montils- afin d'y fonder la sépulture collective pour elle-même et pour son époux [REDACTED],

CONSIDÉRANT la demande présentée le 14 février 2023 par la titulaire de la concession, et tendant à obtenir le renouvellement pour une même durée de la concession sus-indiquée pour la période du 27 octobre 2022 au 26 octobre 2052,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit que la concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une même durée (30 ans) à compter du 27 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Dit que le renouvellement a été accordé moyennant la somme de 274,00 euros (deux cent soixante-quatorze euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°L2106928 du 14 février 2023.

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251204-DEC-2025-438-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- ~~Madame le Maire~~

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 04 décembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

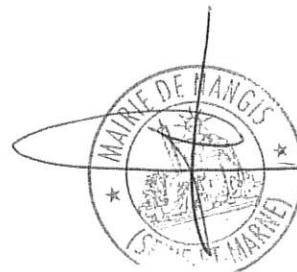


Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 04 DEC. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251204-DEC-2025-438-AI
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025